



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°394/2026

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE VERDUN ET AUTOUR DES HALLES EN RAISON DE LA « FÊTE DU VIN BOURRU »

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la demande déposée par Monsieur Christian DELIN, Président de l'association « La Cabotte » afin d'organiser la « Fête du Vin Bourru » et pour des raisons de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur toute la place de Verdun et autour des Halles, du vendredi 16 octobre 2026 à partir de 13 heures jusqu'au dimanche 18 octobre 2026, 19 heures, fin de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit côté Halles rue Docteur Louis Legrand du vendredi 16 octobre 2026 à partir de 14H00 jusqu'au lundi 19 octobre 2026 à 12h00 pour installer une structure mobile.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nuits-Saint-Georges

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur DELIN Christian, Président de la Cabotte.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 septembre 2026.



Le Maire,

Alexandre SUCHET

